

Quitter Free coûte 49 euros désormais

Free vient d'annoncer que **les appels vers les postes fixes en Algérie sont désormais inclus** dans le forfait Freebox (Revolution et non dégroupé). Encore faut-il valider, en ligne, les nouvelles conditions générales pour en bénéficier (et attendre 24 heures leur activation). Une occasion qui permet de découvrir d'autres modifications des règles contractuelles du fournisseur d'accès.

Notamment dans les frais de résiliation. Jusqu'à présent, quitter Free coûtait 96 euros, dégressifs de 3 euros par mois. Il fallait donc attendre 3 ans (36 mois) avant de voir si l'herbe est plus verte chez le concurrent sans rien avoir à déboursier (sauf les frais de retour de la Freebox). Une période portée à plus de 5 ans avec la nouvelle offre [Freebox Revolution](#) du fait d'une dégressivité mensuelle divisée par deux. Désormais, pour quitter Free, il en coûtera **49 euros que l'on soit client depuis 1 mois ou 10 ans**.

Des frais de résiliation fixes proches de ceux de la concurrence, donc, qui risquent d'être perçus comme **un plantage de couteau dans le dos des clients les plus anciens** de l'opérateur. Mais ce n'est pas tout à fait la faute de la filiale d'Iliad. Cette mise à jour des conditions générales de vente (CGV) entend répondre à la [récente condamnation de Free](#) auquel l'UFC-Que choisir reprochait l'utilisation de clauses abusives. Parmi lesquelles, « *les frais d'activation à perception différée* » qui se transforment donc en frais fixes. Bonne nouvelle, les frais d'activation restent, eux, gratuits (sauf en cas d'ouverture de ligne à près de 40 euros), souligne [Freenews](#).

Dans la même veine de son obligation à se plier au jugement du procès, **le choix du paiement s'élargit à la carte bancaire** (en plus du prélèvement automatique mais toujours pas par chèque)... au risque d'avoir à subir un dépôt de garantie de 400 euros!!! On se rattrapera sur les délais, raccourcis, de résiliation. Lesquels seront effectifs pour le mois en cours si la notification de l'abonné est reçue par Free avant le 20 du mois (contre le mois suivant jusqu'à présent).

Les abonnés qui souhaitent conserver les frais fixes de résiliation n'auront donc **aucun intérêt à accepter les nouvelles CGV**. Ce qui risque de s'avérer difficile puisque celles-ci passent généralement par les mises à jour de la Freebox, tôt ou tard nécessaires à sa bonne maintenance...